

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 774

présenté par
M. Cinieri et M. Foulon

ARTICLE 28

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Dans le respect de l'éducation donnée par la famille, l'école... *(le reste sans changement)*. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'introduction de la morale laïque dans l'enseignement donné aux enfants à l'école a pour but, comme on a pu le lire dans une interview de Vincent Peillon, d'« *arracher l'élève à tous les déterminismes, familial, ethnique, social, intellectuel* », on ne peut qu'être opposé à ce qui constitue une vision erronée de la liberté.

En revanche, si elle est l'occasion de développer chez les enfants ce que Jules Ferry appelait dans sa lettre aux instituteurs « ces règles élémentaires de la vie morale qui ne sont pas moins universellement acceptées que celles du langage ou du calcul » et qui permettent de rendre la vie en société harmonieuse, elle peut être un préalable nécessaire, certains enfants se révélant en incapacité d'être instruits avec les autres.

Cet amendement introduit dans l'article 9 la notion de respect des choix éducatifs des parents, rappelant ainsi que ces derniers sont les premiers éducateurs de leurs enfants.

Le respect de la liberté d'opinion est d'ordre constitutionnel.